



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS

Centre de ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes

### Webinaire régional

## Appels à manifestation d'intérêt ACTEE

### Compte-rendu de la session du 3 décembre 2020

L'État (SGAR et DREAL), la Région, l'ADEME et la Banque des Territoires ont initié la mise en place d'un Centre de ressources régional pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics, afin de mettre à disposition l'information disponible et de faire gagner en visibilité les outils existants.

Dans ce cadre, un webinaire d'information sur les Appels à manifestation d'intérêt (ACTEE), a eu lieu le 3 décembre 2020 à l'attention des collectivités, institutions et structures parapubliques de conseil et d'accompagnement des collectivités.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCRR) a assuré la présentation des AMI suivants : l'AMI SEQUOIA pour les bâtiments communaux, l'AMI CHARME qui cible les bâtiments de santé et l'AMI EUCALYPTUS qui cible les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges, lycées).

- [Télécharger la présentation Powerpoint](#)
- [Revoir le webinaire en replay](#)

Soutenu par



Animé par



## PROPOS INTRODUCTIF

---

✓ **Loïc Le Quilleuc, ADEME Auvergne-Rhône-Alpes**

Ce webinaire est organisé dans le cadre de la communauté AURA pour la rénovation des bâtiments tertiaires publics. Cette communauté a été mise en place à l'initiative du SGAR, de la DREAL, de l'ADEME, de la Région et de la Banque des Territoires. Elle est animée par AURA-EE. Il s'agit du quatrième webinaire de 2020. Il fait suite aux webinaires sur [l'ingénierie financière pour la rénovation énergétique de bâtiments publics](#), sur [la stratégie patrimoniale et le plan de rénovation énergétique](#), ainsi que sur l'[intracting](#).

Le Centre de ressources régional pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics a pour but d'accompagner les acteurs territoriaux (communes, EPCI, Syndicat, ALEC, SPL, etc.) dans leurs démarches de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE D'ACTEE

---

✓ **Hadrien Serougne, responsable des programmes énergies, chef de projet transverse, Coordinateur national Programmes ACTEE**

### 1.1 Initier une dynamique pérenne de rénovation énergétique

La FNCRR porte le programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), qui accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique.

En juillet 2020, le ministère de la Transition écologique a choisi de renouveler le programme ACTEE en lançant avec la FNCCR une nouvelle période d'action dotée de 100 millions d'euros au total. **90 % des fonds de ce programme sont redistribués aux collectivités** par le cadre d'appels à projets visant à encourager la **mutualisation** des acteurs, dans une approche de coopération à long terme.

Le programme aide les collectivités locales dans leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments en mettant en place :

- Une cellule de soutien aux collectivités (hotline, ressources, appui technique) ;
- Une bibliothèque d'outils en ligne (guides, fiches conseil, cahier des charges type, simulateurs...) ;
- Un accompagnement financier des démarches mutualisées d'efficacité énergétique dans les collectivités via des appels à projets dédiés à plusieurs parcs de bâtiments (bâtiments communaux, collèges & lycées, bâtiments médicosociaux...) ;
- Le financement de postes d'économies de flux et d'outils pour le suivi des actions.

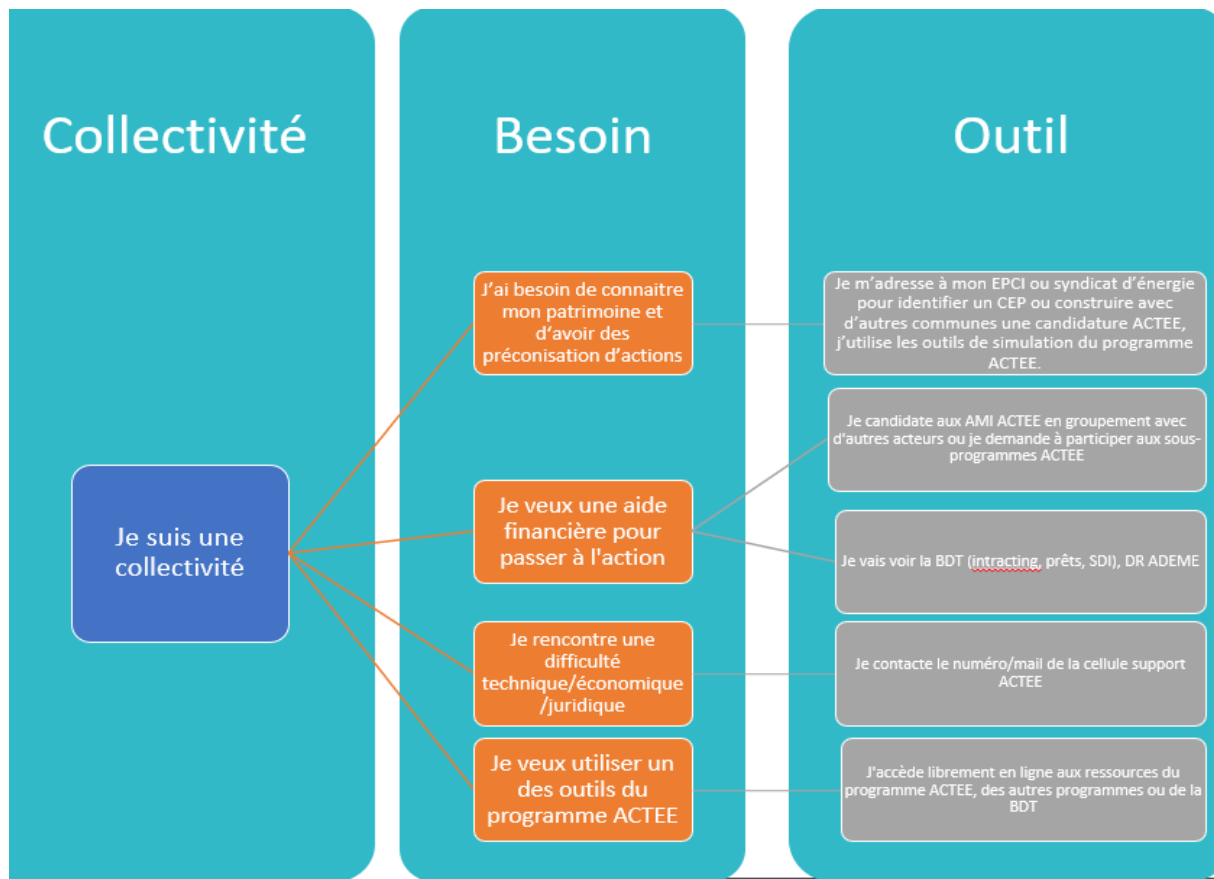
Le principe de base est qu'il faut réussir à consommer moins et mieux en émettant moins d'émissions de CO<sub>2</sub>, tout en favorisant la création d'emplois locaux et en renforçant l'attractivité des territoires. Retrouver ici la vidéo présentant le [programme ACTEE](#)

**La rénovation énergétique : pourquoi, comment ? On distingue trois étapes :**

- 1) **Connaître son patrimoine** : état des lieux le plus exhaustif possible, audits, identifier les usages des bâtiments pour inscrire la rénovation énergétique dans un cadre global, les postes de consommation, la stratégie patrimoniale ;
- 2) **Passer à l'action** : groupement de commande, rédaction des cahiers des charges et passage des marchés ;
- 3) **Suivre et agir en long-terme** : contrôler la bonne réception des travaux, suivre les écarts et les corriger.

On est à la recherche d'un cercle vertueux, en trois temps : diagnostiquer, passer à l'action, contrôler et optimiser, et ainsi de suite.

## Comment passer à l'action ?



### Les deux piliers d'ACTEE2 sont :

- **La mutualisation entre acteurs** pour atteindre la taille critique de faisabilité et définir la meilleure maille du projet
- **Une approche sur la stratégie de long-terme** afin d'avoir un cap ambitieux.

## 1.2 Création d'un nouveau clausier CPE marché public global de performance

La FNCCR travaille également sur un autre dispositif : le **Contrat de performance énergétique (CPE)**. Ce CPE est ajusté pour faire un clausier type avec guide technique, à disposition de tous. L'objectif est de coconstruire avec des parties prenantes, créer de nouvelle génération de CPE compatible avec les nouveaux marchés publics.

## 1.3 Programmes spécifiques : ACT'EAU

Il existe des cibles très spécifiques comme le sous-programme des piscines de rénovation ACT'EAU. Les 1275 piscines les plus énergivores sur le territoire ont été ciblées pour conseiller, accompagner les collectivités dans la rénovation de ces bâtiments souvent très gourmands en énergie.

## 1.4 L'économe de flux ACTEE

Qu'est-ce qu'un économe de flux ACTEE ? Il est mutualisé et il complémentaire au Conseiller en énergie partagé (CEP) en apportant une complémentarité juridique et financière. Il s'agit de rechercher une dynamique locale pour parvenir à un travail d'équipe au niveau des groupements et massifier les audits.

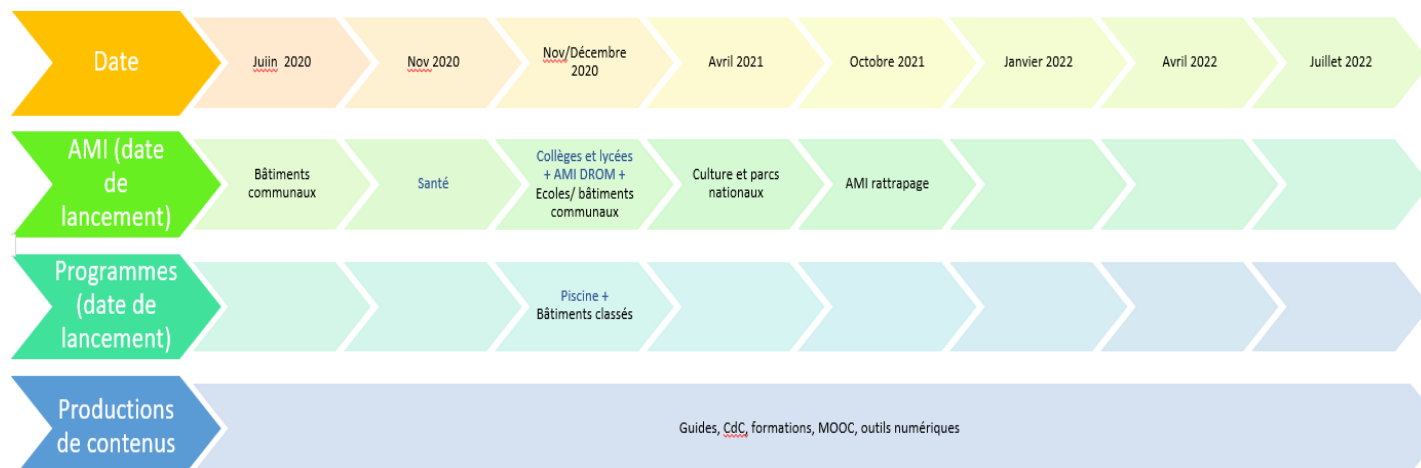
L'économe de flux s'inscrit dans le réseau ACTEE. ACTEE a notamment mis en place pour ces économistes :

- Une plateforme d'échange

- Une Charte du réseau « Econome de flux »
- Des Formations (techniques, juridiques, financières...)

En outre, ACTEE suit les économes de flux en organisant des échanges bilatéraux en fonction des besoins et des sessions d'échanges à l'échelle régionale/

## 1.5 Calendrier prévisionnel des AMI



### Questions/réponses

- *La télégestion (GTC) peut-elle prétendre à subventions (Outils de suivi de consommation énergétique) : Oui, GTC, GTB*
- *Calcul de l'aide MOE ? 30% du montant dépenses d'études (pas en % des dépenses de MOE) (limite par plafond par partenaire)*
- *Est-ce l'aide ACTEE s'insère dans les 80% d'aides publiques ? Non, c'est une aide privée qui n'entre pas dans les 80% de limite d'aide publique.*
- *Qui reçoit le financement ? Aides versées à chaque coordinateur qui reverse aux autres membres.*
- *Quelle est la taille mini d'un groupement ? 2 structures suffisent ? Oui, mais c'est peu.*
- *Quel niveau de profondeur attendez-vous dans la candidature : des communes intéressées, des projets envisagés, des projets précis ? Au moins un état des lieux des bâtiments et une stratégie patrimoniale pluriannuelle, un objectif : nombre de communes, nombre de bâtiments.*
- *Le bénéficiaire d'une étude (propriétaire du bâtiment) doit-il nécessairement être membre du groupement ? Non, les communes sont des bénéficiaires finaux. Dans le cas de la MOE, la commune paye et le coordinateur rembourse.*
- *Est-il possible de modifier la liste des bâtiments programmés dans un programme déjà lancé ? Oui, le budget aussi peut être revu.*

## 2 TROIS APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT D'ACTEE

### 1.1 AMI SEQUOIA - Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux

Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention par le groupement lauréat au 31 décembre 2022)	
Ressources humaines (économiseur de flux)	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement-
Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement-
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement OU Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action
Plafond total d'aide par membre du groupement	250 000 € HT, plafonné à 1 000 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

Publication : 1/07/2020

Clôture : 10/11/2020 (session 1) | 29/01/2021 (session 2)

Jury et action : 02/12/2020 – 31/12/2022 | 24/02/2021 – 31/03/2022

**Questions réponses :** [voir la FAQ](#)

## 1.2 AMI EUCALYPTUS - Une rénovation Energétique Utile du Collège Au LYcée : Passage de la Théorie aux Usages

Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention au 15/09/23)		
	Conseil Département	Conseil Régional
<b>Ressources humaines</b>	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 100 000 € HT par membre du groupement	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 175 000 € HT par membre du groupement
<b>Outils de suivi de consommation énergétique</b>	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 80 000 € HT par membre du groupement	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 160 000 € HT par membre du groupement
<b>Etudes techniques</b>	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 120 000 € HT par membre du groupement	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 250 000 € HT par membre du groupement
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement  L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement  L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action
<b>Plafond total d'aide par membre du groupement</b>	350 000 € HT par Conseil Départemental, plafonné à 1 500 000 € HT pour l'ensemble du dossier en cas de groupement.	1 000 000 € HT par Conseil Régional, plafonné à 1 500 000 € HT pour l'ensemble du dossier en cas de groupement.

Publication : 30/11/20  
Clôture : 15/03/2021  
Jury & action : 05/04/2020 – 15/04/2021

### Questions/réponses

- *Le SIEL fait-il partie des bénéficiaires ?* Oui, avec au moins un autre département
- *Quels types de groupements attendus dans l'AMI Eucalyptus ?* Région, départements et acteurs opérationnels (au moins 2 départements)
- *Pour les départements, vous parlez de groupements. Cela veut-il dire par exemple que l'opération se fait sur plusieurs collèges, c'est un groupement pour vous ?* Oui quand ils sont dans des départements différents
- *Est-ce qu'une maîtrise d'œuvre déjà recrutée sur un projet de rénovation peut être aidée ? Y-a-t-il un moment de départ identifié pour les aides ?* La période concerne la facturation, l'étude peut commencer avant.
- *Dans quel programme rentre la mutualisation entre un département et une commune. Je pense à une rénovation énergétique d'une école et un collège ?* = AMI Sequoia
- *Est-ce que les Métropoles pourront candidater sur l'AMI Eucalyptus ?* Oui si elles ont compétence collèges (cas de la métropole de Lyon). Le cas échéant elles peuvent porter une candidature Sequoia si elles veulent intégrer différents types des bâtiments.

### 1.3 AMI CHARME (Coordonner et Hiérarchiser les Actions de Rénovation du Médicosocial : économisons l'énergie)

Taux d'aide et plafonnement (période courant de la date de signature de la convention au 20/09/23)	
Ressources humaines (économe de flux)	Taux d'aide maximal de 60% plafonné à une aide maximale de 100 000 € HT par membre du groupement.
Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 60 000 € HT par membre du groupement
Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 120 000 € HT par membre du groupement
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action
Plafond total d'aide par membre du groupement	250 000 € HT par membre du groupement, 1 000 000 € HT par groupement

Publication : 30/11/2020

Clôture : 24/02/2021 – 26/05/2021

Jury et action : 30/03/2021 – 30/06/2021

Les cibles de l'AMI Charme sont :

- Les collectivités territoriales : communes, départements, régions ;
- Les établissements publics locaux : EPCI, métropoles et pôles métropolitains, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS ;
- Les établissements publics de santé en charge de structures médico-sociales qui leur sont affiliées ;
- Les établissements publics médico-sociaux autonomes
- Les syndicats d'énergie ;
- Des partenaires publics locaux des collectivités, comme les ALEC et les AREC ;

#### Questions/réponses

- *Les associations regroupant des établissements médico-sociaux publics ou privés sont-elles éligibles ?* A vérifier (secteur public uniquement). Dans tous les cas de figure, le consortium doit être porté par une collectivité.
- *Les organismes de logements sociaux qui possèdent des bâtiments sont-ils éligibles ?* A vérifier (le logement social doit faire partie du secteur public pour être éligible). Dans tous les cas de figure, le consortium doit être porté par une collectivité.

---

Contact : [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

Retrouvez les actualités d'ACTEE sur : <https://www.programme-cee-actee.fr/>